

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE**

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'André ROCCHI, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 21/06/2019

Étaient présents : ROCCHI André, PAOLI Christian, FILIPPINI Marie-Laure ; FRATICELLI Jean-Jacques ; SANTONI Marie-Josée ; GUIDICELLI Sébastien ; ANDREANI Agnulina ; SANTONI Louis ; PIERI Pierre-Louis ; COLOMBANI Victoria ; ELEGANTINI Muriele ; OTTOMANI Jean-François ; PAOLI Franck ; BARBONI Toussaint ; PAOLI Roxane ; FRANCISCI Lisa ; SUSINI Vincent ; FRANCOVICH Stéphane ; ROSSINI Jean ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique

Était absent : MICAELLI Marie-Luce ; ACHILLI Nadine ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; MURGIA Sandrine ; ANGELI Filippu Antone ; ANDREANI-CASAMATTA Bernadette.

Était représenté :

MICAELLI Marie-Luce a donné pouvoir à SANTONI Louis
ACHILLI Nadine a donné pouvoir à PAOLI Christian
GAMBOTTI Marie-Pierre a donné pouvoir à FILIPPINI Marie-Laure
MURGIA Sandrine a donné pouvoir à FRATICELLI Jean-Jacques
ANGELI Filippu-Antone a donné pouvoir à PIERI Pierre-Louis
ANDREANI-CASAMATTA Bernadette a donné pouvoir à FRANCOVICH Stéphane

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination du secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal désigne Madame Marie LUCCIONI secrétaire de séance et assistée de Madame Emilie MUSETTI auxiliaire administrative.

DEL270619-14

OBJET : Délibération pour division parcellaire et vente des locaux au SESSAD

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à céder la partie du bâti situé sur la parcelle cadastrée AB-89, au SESSAD et ce pour la somme de 430 000 €.

Cette vente sera effectuée par maître BARTOLI, notaire à Ile Rousse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la vente des locaux,
- D'accéder à la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente des locaux,
- D'accéder à la proposition de M. le Maire,

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

